



## CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « QUEL NOM POUR NOTRE MASCOTTE ? »

**Art. 1** La société VITALUX Sarl, ayant son siège social à L-7759, Roost/Bissen, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B154530, en collaboration avec la société LUXLAIT Association Agricole, ayant son siège social à L-7759, Roost/Bissen, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro H4, organise un jeu-concours sur ses stands Luxlait / Vitarium des foires à tenir au Luxembourg en 2014, et notamment « Foire de Printemps - LuxExpo Kirchberg », « Foire Agricole – Ettelbrück » et « Dag um Bauerenhaff ».

**Art. 2** Le jeu-concours aura lieu sur les stands Luxlait / Vitarium des foires 2014, notamment du 10 au 18 mai 2014 à la Foire de Printemps, du 4 au 6 juillet 2014 à la Foire Agricole et le 13 juillet 2014 à la Dag um Bauerenhaff. Les cartons-réponses pourront être remis jusqu'au 31 juillet 2014. Le/la gagnant/e sera choisi/e par un jury Vitalux composé de quatre (4) personnes. L'annonce des résultats et la remise du lot gagnant se feront au cours d'une soirée spéciale au Vitarium en présence de tous les participants. Un seul lot gagnant sera donc attribué à la clôture des participations et selon le choix du jury.

**Art. 3** VITALUX met en jeu un (1) lot gagnant unique à attribuer à un/e seul/e gagnant/e, à savoir une (1) entrée famille au Vitarium (valable pour deux (2) adultes et deux (2) enfants) ainsi que un (1) bon famille pour le buffet du dimanche au Vitarium (valable pour deux (2) adultes et deux (2) enfants) d'une valeur totale de 111 euros.

**Art. 4** L'objet du concours consiste pour les participants/es à proposer une dénomination à donner à la mascotte « Vache » du Vitarium (cf image sur le coupon-réponse annexé au présent règlement), ceci en remplissant le coupon-réponse distribué sur les stands Luxlait/Vitarium des foires, ensemble avec leurs noms et coordonnées (adresse postale, email et téléphone). Le coupon-réponse devra être remis en mains propres aux collaborateurs des stands Luxlait / Vitarium ou être envoyé à l'adresse email [gewinnspiel@luxlait.lu](mailto:gewinnspiel@luxlait.lu).

**Art. 5** La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne ayant dûment rempli et remis le coupon-réponse. La simple participation au jeu-concours n'entraîne pas forcément obtention du lot. Seule une participation par personne resp. la remise d'un seul coupon-réponse par personne sera prise en compte pour toute la durée du jeu-concours. En outre, une dénomination identique proposée par différentes personnes ne sera prise en compte qu'une seule fois, à savoir pour la personne qui l'aura proposée en premier.

Sont exclus de la participation de ce jeu-concours les enfants des salariés appartenant aux sociétés organisatrices ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toutes personnes agissant pour le compte de la société organisatrice.

**Art. 6** Le/la gagnant/e sera le/la participant/e dont la dénomination aura été sélectionnée par le jury Vitalux. Le nom du/de la gagnant/e sera dévoilé au cours d'une soirée spéciale au Vitarium auquel tout/es les participant/es auront été conviés par courrier électronique, téléphone ou courrier postal. En l'absence du/de la gagnant/e à ladite soirée spéciale ou en cas de refus par celui-ci/celle-ci de son gain, le lot sera attribué à la seconde dénomination voire à la troisième dénomination qui aura été sélectionnée par le jury.

La dénomination gagnante sera utilisée ensuite librement et à toutes occasions avec la mascotte « Vache », et notamment au Vitarium, sur le site internet [www.vitarium.lu](http://www.vitarium.lu) ainsi que dans divers supports de presse pendant une période illimitée, à la discrétion de VITALUX.

Pour les gagnants/es mineur/es ou sous tutelles, la remise du lot se fera sous la responsabilité d'un parent, tuteur ou responsable. VITALUX ne pourra être tenu responsable d'une perte d'informations qui auront été transmises avec accusé de réception au/à la gagnant/e pour minimiser tout risque de perte.



## CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS « QUEL NOM POUR NOTRE MASCOTTE ? »

**Art. 7** Le lot ne peut donner lieu de la part du/de la gagnant/e à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou son échange.

Le/la gagnant/e sera cependant libre de faire profiter dudit lot à la/aux personne/s de son choix, à condition qu'il/elle l'ait offert sans contrepartie financière. Le bénéfice d'un lot qui aura été acquis pécuniairement par celui qui réclame son attribution, sera refusé si l'achat pécuniaire est supposé et/ou prouvé.

**Art. 8** Ni VITALUX ni LUXLAIT ne pourront être tenues pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être reporté, suspendu ou purement et simplement annulé. Dans ce cas, une annonce sera faite sur le site internet [www.vitarium.lu](http://www.vitarium.lu). La société organisatrice se réserve en outre le droit de proroger le jeu ou de modifier la nature du lot ou du présent règlement sans préavis : toute information y relative sera néanmoins publiée sur le site internet ci-dessus.

**Art. 9** La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserves par le/la participant/e du présent règlement, qui a valeur de contrat, ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur. Le/la gagnant/e autorise notamment toutes vérifications concernant son identité et/ou ses coordonnées (adresse postale et/ou e-mail) : toutes informations d'identité ou d'adresse délibérément fausses entraîneront la nullité immédiate de la participation ainsi que du droit au bénéfice du lot gagnant le cas échéant. La société organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des données pour participer et/ou gagner frauduleusement au jeu-concours.

**Art. 10** Par sa simple participation, le/la participant/e prend connaissance du fait et donne son autorisation à ce que ses données à caractère personnel soient saisies et traitées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Le/la gagnant/e déclare en outre faire son affaire de tout droit d'auteur pouvant peser sur la dénomination donnée à concourir, et cédera à VITALUX, en contrepartie du seul lot gagnant à l'exclusion de toute autre rémunération, l'ensemble des droits d'auteur liés à ladite dénomination. Le/la participant/e accepte enfin de recevoir dans le futur des messages publicitaires sous forme d'emails de la société organisatrice. Les données personnelles des participant/es ne seront ni vendues, ni communiquées à des tiers autres que la société organisatrice et les sociétés membres du Groupe Luxlait. Le/la participant/e peut s'opposer à la saisie et/ou au traitement de ses données personnelles, resp. il/elle peut en demander la modification et/ou la suppression, sans frais et sur simple appel ou lettre adressée aux services de la société organisatrice.

**Art. 11** Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toutes les communications et/ou publications supplémentaires émises par la société organisatrice et concernant ce jeu-concours seront considérées comme point à part entière du présent règlement. Aucune contestation y relative ne sera recevable après trente (30) jours de la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice sont sans recours.

Le présent règlement est déposé auprès de Me Carlos CALVO, huissier de justice sis à 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg. Il est consultable, ainsi que toute information complémentaire relative au jeu-concours, sur simple demande auprès des collaborateurs du stand Luxlait/Vitarium et/ou via consultation sur [www.vitarium.lu](http://www.vitarium.lu).